

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

## 127259 - Cycle menstruel perturbé à cause de la prise de contraceptifs

---

### question

J'utilise des contraceptifs pour la limitation des naissances à cause de mes problèmes de santé. Il m'est arrivé d'oublier d'en prendre. Maintenant, je suis confrontée à une hémorragie. J'observe la prière pendant deux des jours de l'apparition de l'hémorragie. Je n'en suis pas moins consciente de commettre un péché. Quel est l'avis juste à ce propos? J'espère qu'on tient compte du fait que la prise des contraceptifs est due à des raisons de santé. Mon mari en est parfaitement conscient. Ou bien je continue de les prendre ou bien je souffre de problèmes de santé. Puisse Allah vous récompenser par le bien.

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, la femme ne doit employer des contraceptifs qu'à deux conditions:

La première est l'existence d'un besoin comme c'est le cas d'une femme malade ou faible dont l'état s'aggraverait en cas de grossesse. La seconde condition est l'autorisation du mari, compte tenu de son droit à la procréation.

Mais, il faut toujours consulter un médecin sûr à propos de l'usage des contraceptifs et leur compatibilité avec son état de santé pour savoir si cela entraîne ou pas des préjudices dans le futur. On a déjà cité un avis dans ce sens émis par Cheikh Muhammad ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dans la réponse donnée à la question n°21169.

Deuxièmement, s'agissant de l'hémorragie et de l'accomplissement de la prière et du jeûne

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

pendant qu'on n'en souffre, il est bien connu que la prise des contraceptifs provoque la perturbation des règles chez la femme et que cette perturbation peut s'aggraver.

Une divergence de vues oppose des ulémas sur la question de savoir si les saignements irréguliers font partie des règles. L'avis choisi par Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) est que les saignements survenus en dehors des règles normales et qui résultent de l'usage des contraceptifs relèvent des règles. C'est dans ce sens qu'il dit: **Parmi les mauvais effets de l'usage des contraceptifs la perturbation des règles qui prolonge la femme concernée dans le doute et la perplexité comme elle le fait pour les gens sollicités pour donner un avis religieux sur la question car ils ne savent pas si ces saignements irréguliers font partie des règles ou pas? Cela étant, si d'habitude ses règles duraient cinq jours et que l'usage des contraceptifs entraîne l'augmentation des jours des règles, les jours en plus sont assimilés aux jours normaux. Aussi font-ils parties des jours des règles aussi long temps qu'ils ne dépasseront pas quinze jours. Au-delà de ce nombre de jours, on assiste à un dysfonctionnement des règles et l'intéressée doit se référer à la durée habituelle de ses règles qui est de cinq jours.** Extrait de fatawaa nouroun alla ad-darb (1/123)

Les ulémas de la Commission permanente pour la Consultance ont choisi l'avis selon lequel si les saignements qui résultent de l'usage des contraceptifs possèdent les caractéristiques du sang des règles ils en font partie et s'ils ne véhiculent que du sang ordinaire, ils relèvent d'une hémorragie et non des règles.

Les mêmes ulémas ont été interrogés en ces termes: «Ces jours ci, les femmes emploient des contraceptifs artificiels comme les comprimés et le DIU. Avant d'installer ce dernier, le médecin donne à l'intéressée deux comprimés pour s'assurer qu'elle n'est pas grosse. Cela fait, elle peut voir ses règles, si elle n'est pas déjà enceinte. La question est de savoir si le sang qu'elle secrète durant des jours est assimilable à celui des règles et doit entraîner l'abandon de la prière, du jeûne et des rapports intimes, quand on sait que ce sang apparaît hors du temps de ses règles

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:  
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

habituelles?

De même, après la pose du DIU ou la prise des contraceptifs pour certaines femmes, le cycle menstruel change et sa durée augmente brusquement après l'usage des contraceptifs. Certaines femmes en arrivent à ne recouvrer leur propreté rituels que pendant une semaine durant tout le mois puisque les saignements continuent chez elles durant trois semaines successives et que le sang qui en résulte reste identique à celui des règles normales. C'est encore le cas du sang qui apparaît après la prise des deux comprimés administrés pour s'assurer de l'absence de la grossesse, comme indiqué dans la question précédente.

La question est comment juger l'état de la femme durant cette période de trois semaines: est-elle dans ses règles? Doit-elle s'en tenir à la durée habituelle de ses règles avant la prise des contraceptifs, qu'elle soit une semaine ou dix jours?

Voici la réponse des ulémas: **Si le sang qui apparaît après la prise des deux comprimés est comme celui connu chez la femme, il fait partie des règles et l'intéressée doit cesser de jeûner et de prier durant son apparition. Autrement, on ne considère pas ce sang comme relevant des règles. Par conséquent, il n'empêche pas la pratique de la prière, du jeûne et des rapports intimes car il ne résulte que de l'usage des comprimés.** Extrait de Réponses de la Commission permanente (5/402)

On a rapporté que quand cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé à propos des saignements qui découlent de la prise de contraceptifs, il a dit: **La femme concernée doit consulter un médecin. Si celui-ci lui dit que cela relève de ses règles, il doit en être ainsi. S'il dit que c'est un liquide issu de la transformation des comprimés et ne relève pas des règles (on accepte son avis).** Extrait de fatawas wa dourous al-haram al-makki par Cheikh Ibn Outhaymine 2/284. Cet avis est fort pertinent et permet de lever toute ambiguïté.

Allah le sait mieux.